

INFORMATIONS PERSONNELLES OBLIGATOIRES

NOUVELLE INSCRIPTION

RÉINSCRIPTION

NOM :

ADRESSE :

PRÉNOM :

CODE POSTAL :

DATE DE NAISSANCE :

VILLE :

LIEU DE NAISSANCE :

EMAIL
(EN MAJUSCULES) :

TÉLÉPHONE :

CIVIL

ADMINISTRATION (JUSTIFICATIF À PRÉSENTER)

MILITAIRE (JUSTIFICATIF À PRÉSENTER)

CALCUL DE VOTRE COTISATION

COCHEZ LA CASE	CIVIL	ADM	MILI	RÉSIDENT
<input type="checkbox"/> MUSCULATION - CARDIO TRAINING - CROSS TRAINING	290 €	200 €	145 €	55 €
<input type="checkbox"/> FITNESS	200 €	140 €	100 €	100 €
<input type="checkbox"/> ZUMBA	170 €	120 €	85 €	105 €
<input type="checkbox"/> PILATES	290 €	200 €	145 €	145 €
<input type="checkbox"/> YOGA	200 €	140 €	100 €	100 €
<input type="checkbox"/> GYM DOUCE	170 €	120 €	85 €	105 €
<input type="checkbox"/> HAPPY BOXING	210 €	150 €	105 €	105 €
<input type="checkbox"/> SMA ADULTES	230 €	160 €	115 €	115 €
<input type="checkbox"/> SMA ADOS	130 €	90 €	65 €	65 €
<input type="checkbox"/> JUDO - KARATÉ ENFANTS (6-10 ANS)	110 €	75 €	55 €	55 €
ASSURANCE OBLIGATOIRE	40 €	40 €	40 €	40 €

POUR 2 ACTIVITÉS CHOISIES, DEMI-TARIF SUR LA COTISATION LA MOINS ÉLEVÉE

TOTAL À RÉGLER

CONDITIONS GÉNÉRALES

TOUTE ANNÉE COMMENCÉE EST DUE. AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUÉ.

TOUTE CARTE D'ADHÉRENT PERDUE VOUS SERA FACTURÉE 10€ POUR SON RENOUVELLEMENT.

CONSTITUTION DU DOSSIER :

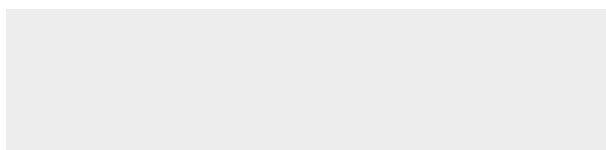
- 1 COPIE DE PIÈCE D'IDENTITÉ
- 1 CERTIFICAT MÉDICAL D'APTITUDE SPORTIVE DATÉ DE - 3 ANS
- 1 PHOTO D'IDENTITÉ EN COULEURS
- LE BULLETIN D'ADHÉSION RENSEIGNÉ ET SIGNÉ
- RÉGLEMENT PAR CHÈQUE OU ESPÈCES (PAIEMENT EN 3 OU 4 FOIS POSSIBLE)

JE DÉCLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES STATUTS DE L'ASSOCIATION, DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET EN ACCEPTER LES TERMES. JE RENONCE À ENGAGER TOUT RECOURS CONTRE L'ÉTAT POUR MES DOMMAGES CORPORELS OU MATÉRIELS LORS DE LA PRATIQUE D'ACTIVITÉ AU SEIN DE L'ASSOCIATION ET DE MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR ELLE. JE RECONNAIS AVOIR ÉTÉ INFORMÉ(E) DES POSSIBILITÉS DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE INDIVIDUELLE OFFRANT DES GARANTIES EN CAS DE DOMMAGES CORPORELS.

JE DÉCLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE QUE, CONFORMÉMENT AU CODE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEUR ET NOTAMMENT À L'ARTICLE L 114-1, 234-1, R 114-4 ORDONNANCE N°2012-351 DU 12 MARS 2012, L'AUTORISATION D'ACCÈS À L'EMPRISE MILITAIRE EST SUBORDONNÉE À LA RÉALISATION PRÉALABLE D'UNE ENQUÊTE ADMINISTRATIVE DE SÉCURITÉ.

ACCORD

SIGNATURE :



CLUB 49 PARIS, 49 RUE DE BABYLONE, 75007 PARIS. LA GESTION DES ADHÉRENTS FAIT L'OBJET D'UN TRAITEMENT AUTOMATISÉ D'INFORMATIONS NOMINATIVES. ELLE EST ENREGISTRÉE À LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS SOUS LE N°112821 DU 12 AOÛT 1983. CONFORMÉMENT À LA LOI N°78-17 DU 6 JANVIER 1978, VOUS DISEZ D'UN DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION POUR TOUTE INFORMATION VOUS CONCERNANT FIGURANT DANS NOTRE FICHER.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE I : ADHÉSIONS

L'ACCÈS À LA SALLE DE MUSCULATION AINSI QUE LA SALLE CARDIO- TRAINING EST RÉSERVÉ AUX MEMBRES AYANT SOUSCRIT UNE ADHÉSION À CETTE SECTION.

SEULE L'ADHÉSION À LA SECTION MUSCULATION DONNE DROIT À SON ACCÈS. LES AUTRES SECTIONS NE PEUVENT Y ACCÉDER. LE MATÉRIEL SE TROUVANT À L'INTÉRIEUR DES SALLES DE MUSCULATION ET DE CARDIO- TRAINING APPARTIEN AU CLUB49. LES MILITAIRES EN SERVICE NE PEUVENT L'UTILISER SANS AVOIR COTISÉ À LA SECTION MUSCULATION, SAUF SÉANCE DE SPORT PRÉVUE AU SERVICE ET SOUS LA RESPONSABILITÉ D'UN MONITEUR EPMS.

ARTICLE II : HORAIRES

LES SALLES DE MUSCULATION ET DE CARDIO-TRAINING SONT OUVERTES :

- POUR LA SALLE DE MONGE DU LUNDI AU SAMEDI DE 08H00 À 21H00 ET LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS DE 09H00 À 20H00.
- POUR LA SALLE DE BABYLONE DU LUNDI AU SAMEDI DE 08H00 À 21H00 ET LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS DE 09H00 À 20H00.

AUCUNE PERSONNE NE SERA ADMISE AU-DELÀ DE CES CRÉNEAUX HORAIRES.

ARTICLE III : MODALITÉS D'ACCÈS

LES SALLES DE MUSCULATION, DE CARDIO-TRAINING ET PLUS GÉNÉRALEMENT LES ZONES D'ACTIVITÉS DU CLUB SE TROUVENT À L'INTÉRIEUR D'UNE ENCEINTE MILITAIRE. AUCUN CIVIL NE PEUT Y PÉNÉTRER SANS AVOIR PRÉALABLEMENT ÉTÉ CONTRÔLÉ AU POSTE DE SÉCURITÉ. VOUS DEVEZ OBLIGATOIREMENT VOUS MUNIR DE VOTRE CARTE D'ADHÉRENT ET D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ EN COURS DE VALIDITÉ. UNE FOUILLE ÉVENTUELLE DES SACS PEUT ÊTRE RÉALISÉE. **UN REFUS DE CETTE FOUILLE OU LA NON-PRÉSENTATION DES PIÈCES DEMANDÉES CI-DESSUS ENTRAÎNERA UN REFUS D'ACCÈS.**

ARTICLE IV : VESTIAIRES

L'UTILISATION DES VESTIAIRES EST OBLIGATOIRE POUR SE CHANGER, AFIN DE METTRE UNE TENUE CORRECTE DE SPORT AINSI QUE DES CHAUSSURES DE SALLE (CHAUSSURES EXTÉRIEURES INTERDITES). L'ACCÈS AU VESTIAIRE FÉMININ EST STRICTEMENT INTERDIT AUX PERSONNELS MASCULINS ET INVERSEMENT.

ARTICLE V : HYGIÈNE & RÈGLES D'USAGE

POUR DES RAISONS D'HYGIÈNE, IL EST OBLIGATOIRE DE SE MUNIR D'UNE SERVIETTE AFIN DE PROTÉGER LES APPAREILS DE LA TRANSPIRATION. TOUT ADHÉRENT SANS SERVIETTE SE VERRA REFUSER L'ACCÈS À LA SALLE. POUR LA SALLE CARDIO-TRAINING, IL EST DEMANDÉ DE NETTOYER LES APPAREILS APRÈS UTILISATION (SPRAY À DISPOSITION DANS TOUTES LES SALLES). IL EST INTERDIT DE DÉPLACER LES APPAREILS DE MUSCULATION ET DE CARDIO-TRAINING. LES HALTÈRES, DISQUES ET BARRES DE MUSCULATION NE DOIVENT PAS ÊTRE JETÉS AU SOL DURANT L'ENTRAÎNEMENT ET DOIVENT ÊTRE RANGÉS À LEURS EMPLACEMENTS RESPECTIFS.

IL EST RAPPELÉ QU'IL EST INTERDIT D'EXERCER UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE À L'INTÉRIEUR D'UNE ENCEINTE MILITAIRE. TOUT COURS PRIVÉ EST INTERDIT SANS AUTORISATION DU COMITÉ DIRECTEUR DU CLUB.

ARTICLE VI : SÉCURITÉ

AFIN DE RENFORCER LA SÉCURITÉ, LES LOCAUX SONT PLACÉS SOUS VIDÉO-SURVEILLANCE. CONFORMÉMENT AUX NORMES EN VIGUEUR ET COMPTE TENU DE LA SURFACE DES SALLES, LE NOMBRE DE PERSONNES MAXIMUM AUTORISÉES EST FIXÉ À 19 PERSONNES POUR LA SALLE DE MUSCULATION ET 19 PERSONNES POUR LA SALLE CARDIO- TRAINING. LA SALLE MUSCULATION ET LA SALLE CARDIO-TRAINING NE DISPOSENT PAS DE MONITEUR DE SPORT. IL CONVIENT DONC D'UTILISER LES APPAREILS EN TOUTE SÉCURITÉ ET DANS LA LIMITE DE SES CAPACITÉS PHYSIQUES. IL EST INTERDIT DE S'ENTRAÎNER SEUL, DE SURCROÏT SUR LES ATELIERS À CHARGE NON GUIDÉE. IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE DÉMONTRE LES SÉCURITÉS SUR LES APPAREILS. IL EST ÉGALEMENT INTERDIT DE SURCHARGER À L'AIDE D'HALTÈRES OU DE DISQUES LES MACHINES NON PRÉVUES À CET EFFET.

ARTICLE VII : PERTE, VOL, DÉGRADATION

IL EST RAPPELÉ QUE DES CASIERS FERMÉS À CLEF SONT À LA DISPOSITION DES ADHÉRENTS. LE CLUB49 BABYLONE SE DÉGAGE DE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE OU DE VOL D'OBJETS NON ENTREPOSÉS DANS CES DERNIERS PENDANT LA DURÉE DE L'ENTRAÎNEMENT. TOUTE DÉGRADATION VOLONTAIRE OU INVOLONTAIRE DU MATÉRIEL ET DES LOCAUX DOIT ÊTRE IMMÉDIATEMENT DÉCLARÉE AU POSTE DE SÉCURITÉ À L'ENTRÉE DE LA CASERNE.

ARTICLE VIII : SANCTIONS

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 11 DU STATUT DU CLUB, LE CLUB49 BABYLONE SE RÉSERVE LE DROIT D'EXCLURE TEMPORAIREMENT OU DÉFINITIVEMENT TOUTE PERSONNE POUR MOTIF GRAVE. TOUTE ATTITUDE OU TOUT COMPORTEMENT QUI RISQUERAIT D'IMPORTUNER LES AUTRES ADHÉRENTS OU QUI VISERAIT À DÉGRADER VOLONTAIREMENT LES INSTALLATIONS DU CLUB EXPOSERAIT LES AUTEURS AUX SANCTIONS PRÉVUES PAR L'ARTICLE CITÉ CI-DESSUS.

IL EST RAPPELÉ QUE LE CLUB49 SE TROUVE DANS UNE ENCEINTE MILITAIRE ET QUE SON ACCÈS EST SOUMIS À DES RÈGLES STRICTES DE SÉCURITÉ. TOUT ADHÉRENT QUI SE VERRA REFUSER L'ACCÈS PAR LES GENDARMES DU POSTE DE SÉCURITÉ EST TENU DE NE PAS DISCUTER NI DE CONTESTER CETTE INTERDICTION. IL NE SERA TOLÉRÉ AUCUN DÉBORDEMENT SOUS PEINE DE RENVOI DÉFINITIF.

ARTICLE IX : CIVISME

IL EST INTERDIT DE FUMER ET DE VAPOTER DANS LES SALLES DE SPORT. L'USAGE DU TÉLÉPHONE PORTABLE EST AUTORISÉ SANS GÊNE POUR LES AUTRES ADHÉRENTS. SI L'UTILISATION DE BOISSONS (NON ALCOOLISÉES) EST FORTEMENT RECOMMANDÉE LORS D'ACTIVITÉ PHYSIQUE, IL EST CEPENDANT DEMANDÉ DE JETER À LA POUCELLE LES CONTENANTS LORSQUE CEUX-CI SONT VIDES. IL EST INTERDIT DE MANGER DANS LES SALLES DE SPORT.

RAPPEL :

-L'ABONNEMENT MUSCULATION/CARDIO-TRAINING/CROSS-TRAINING EST VALABLE DU **1ER SEPTEMBRE AU 30 AOÛT DE L'ANNÉE SUIVANTE.**

-L'ABONNEMENT POUR LES COURS COLLECTIFS EST VALABLE DU **2ÈME LUNDI DE SEPTEMBRE AU 30 JUIN DE L'ANNÉE SUIVANTE. IL N'Y A JAMAIS COURS COLLECTIFS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES.**